

## DECLARATION DE MALINES SUR LES VILLES ET LA MIGRATION

1. Nous, maires et dirigeants des administrations locales et régionales, rappelant les dispositions pertinentes des Objectifs de développement durable, du Nouveau programme pour les villes et de la Déclaration de New York pour les réfugiés et les migrants, attirons l'attention sur le fait que, bien que les déplacements massifs de populations vers les villes et les zones urbaines posent de nombreux problèmes, ils peuvent aussi apporter des contributions importantes au développement social, économique et culturel de la ville ;
2. Reconnaisant que la gouvernance des migrations constitue une prérogative souveraine de l'État, et soulignant que l'inclusion des autorités locales dans les mécanismes de gouvernance peut renforcer l'action coordonnée, façonner un discours positif sur les migrations et renforcer l'intégration sociale et économique des migrants ;
3. Reconnaisant que la majorité des migrants recherchent de plus en plus des opportunités dans des villes qui, historiquement, ont bénéficié de la présence de migrants ;
4. Évoquant l'importance d'une bonne gouvernance des migrations, sous la forme présentée dans le Cadre de Gouvernance des Migrations, soulignant une approche participative fondée sur la protection des droits de l'homme pour tous les migrants, qu'ils soient internes ou internationaux, volontaires ou forcés, indépendamment des raisons, du statut juridique ou de la durée de leur séjour ;
5. Rappelant l'engagement pris par les États, réaffirmé dans le Nouveau programme pour les villes, de permettre à tous les habitants, y compris les migrants, qu'ils vivent dans des logements formels ou informels, de mener une vie décente, digne et gratifiante et de réaliser pleinement leur potentiel humain ;
6. Soulignant que tous les habitants de la ville, sans distinction ou préférence, doivent recevoir la protection effective et la garantie des droits humains, et que le renforcement des politiques et ressources visant la protection des droits humains améliore la capacité des institutions à les défendre tous ;
7. Reconnaisant l'importance d'une approche de la gouvernance urbaine locale axée sur les collectivités qui bénéficie clairement aux communautés d'origine, de transit, de destination ainsi qu'aux migrants, y compris aux réfugiés et aux populations déplacées dans leurs pays ;
8. Rappelant la reconnaissance par les États, soulignée dans la Déclaration de New York pour les réfugiés et les migrants, des besoins particuliers des autorités locales concernées au premier chef par l'arrivée de migrants ;
9. Envisageant la mise en place d'un Pacte mondial sur la migration, appelé à offrir un cadre fédérateur constitué de principes, d'engagements et d'accords communs entre les États Membres concernant tous les aspects des migrations internationales, y compris l'aide humanitaire, le relèvement, le développement et les droits de l'homme ;
10. S'appuyant sur le document « Déclaration des Maires sur les migrants et les réfugiés : Répondre aux besoins, protéger les droits et favoriser l'autonomisation » approuvé le 27 juin 2017 par le 4<sup>e</sup> Forum des maires sur la mobilité, les migrations et le développement à Berlin ;
11. Identifier les lacunes suivantes en matière de politique migratoire et demander aux États d'envisager, dans le cadre de l'élaboration du Pacte mondial sur les migrations :
  - a. De demander aux États une reconnaissance du soutien requis pour les villes d'origine, de transit et de retour, ainsi que les villes de destination, en soulignant que ceux-ci se sont engagés à « soutenir les villes d'accueil dans l'esprit de coopération internationale, en tenant compte des circonstances nationales ».

- b. De considérer systématiquement les autorités locales et régionales comme faisant partie de leur État-nation et non comme des protagonistes externes ou non gouvernementaux ;

De mettre en place des mécanismes de coordination, formels ou informels, pour permettre aux autorités locales et régionales de contribuer à l'élaboration des politiques migratoires selon une approche pangouvernementale, dans le but de favoriser une gouvernance migratoire globale, inclusive et cohérente ;

- c. De permettre des solutions intégrées urbaines qui soient inclusives ;

De veiller à ce que les rôles et les responsabilités des autorités locales, régionales et nationales en matière de migration soient claires, y compris dans leur rôle d'acteurs de la politique migratoire nationale ou de la politique urbaine nationale ou, de manière cohérente, des deux ;

- d. De garantir que l'affectation des ressources aux autorités locales et régionales, ainsi que l'offre de services, se fasse d'une manière proportionnelle à la croissance de la population relevant de leur compétence, ainsi qu'une aide appropriée en cas de flux massif de migrants

- e. De renforcer la capacité de recueil et d'analyse de données ventilées au niveau local, y compris en vue de l'élaboration de rapports d'évaluation et de politiques

- f. De reconnaître que les autorités locales et régionales assument conjointement avec l'État la responsabilité d'assurer la sécurité et l'accès à la justice pour tous et à les soutenir dans cette fonction.

12. Présentons la présente Déclaration et son Annexe exposant nos engagements concrets, nos moyens de mise en œuvre et notre mécanisme de suivi et d'évaluation sur lequel reposer le premier suivi et examen des engagements en matière de migration inclus dans le Nouveau programme pour les villes, qui aura lieu lors de la neuvième session du Forum urbain mondial qui se tiendra à Kuala Lumpur du 7 au 13 février 2018 ;

13. Demandons par les présentes au Gouvernement de Belgique et à l'Organisation internationale pour les migrations de soumettre la présente Déclaration comme contribution au processus préparatoire du Pacte mondial sur la migration en prévision de la réunion intergouvernementale d'évaluation qui aura lieu au Mexique en décembre 2017.

14. Demandons au prochain Conseil mondial de CGLU, en décembre 2017, à Hangzhou, Chine, d'approuver et de promouvoir la Déclaration de Malines ;

15. Demandons à tous les partenaires institutionnels d'approuver et de soutenir la Déclaration de Malines.

## ANNEXE

### ENGAGEMENTS POSSIBLES DES ADMINISTRATIONS LOCALES ET REGIONALES

Nous, collectivités locales et régionales, nous engageons à collaborer avec les autorités nationales et les autres acteurs concernés pour mettre en oeuvre les engagements suivants :

16. Nous reconnaissons que les collectivités locales et régionales se heurtent à des difficultés particulières en tant que lieux d'origine, de transit, de destination et de retour de migrants, qu'elles sont concernées par différents types de migration dans des proportions variables et changeantes, et que les domaines d'action suivants font office de normes minimales de fonctionnement pour tous, indépendamment de la dynamique migratoire du moment :

#### Coopération internationale et gouvernance mondiale

17. Nous exprimons notre volonté de jouer un rôle actif dans la normalisation, la collecte, l'analyse et la diffusion de données ventilées sur les migrants, aux niveaux local et régional, et de favoriser une meilleure capacité à promouvoir une gouvernance de la migration fondée sur des données probantes ;
18. Nous signalons et exprimons notre soutien en faveur de l'inclusion des dimensions locales dans l'indicateur de gouvernance migratoire, élaboré par l'OIM en collaboration avec l'Economist Intelligence Unit, et qui reflète les engagements liés aux migrations contenus dans les Objectifs de développement durable et dans le Nouveau programme pour les villes.
19. Nous nous engageons à contribuer de manière systématique et opportune, et d'exprimer le souhait de faire partie des délégations nationales, lors des mécanismes existants aux niveaux régional et mondial sur la migration, notamment du Forum mondial sur la migration et le développement, des dialogues de haut niveau des Nations Unies et de la Conférence intergouvernementale sur les migrations prévue en 2018, comme indiqué dans la recommandation 14 b) du rapport du Représentant spécial du Secrétaire général sur les migrations (A/71/728) ;
20. Nous reconnaissons l'impact des politiques menées par les organismes supranationaux en matière de migration sur les actions au niveau local, ainsi que l'importance, pour une bonne gouvernance de la migration et un développement économique durable, de la coopération sud-sud et de la coopération triangulaire (par exemple entre les fournisseurs d'aide au développement, les partenaires de la coopération sud-sud et les organisations internationales) ;
21. Nous nous engageons à renforcer la coopération entre les administrations locales et régionales, plus particulièrement dans le but de reproduire les pratiques exemplaires de coopération de ville à ville autour des questions de migration, notamment au niveau transfrontalier, et nous nous engageons également à renforcer d'autres partenariats, y compris avec les agences intergouvernementales, le secteur privé et les associations de migrants et de diasporas ;

22. Nous nous engageons à faciliter la mise en œuvre de programmes visant à renforcer l'éducation financière des migrants et l'accès aux services financiers, en soutien à l'objectif établi par les États de réduire le coût des transferts de fonds.

### Application des droits de l'homme

23. Nous nous engageons à travailler avec les États afin qu'ils s'acquittent, au niveau local, de leurs engagements internationaux en faveur du plein respect des droits de l'homme pour les réfugiés, les personnes déplacées à l'intérieur de leur pays et les migrants, quel que soit leur statut migratoire, et des politiques relatives à l'enfance, le cas échéant ;
24. Nous nous engageons à collaborer avec les États à la promotion pour tous et sans discrimination d'un accès équitable et économique à des infrastructures physiques et sociales de base durables, notamment des terrains viabilisés, des logements, des formes modernes et renouvelables d'énergie, des services de distribution d'eau potable et d'assainissement, une alimentation sans danger, nutritive et suffisante, des services d'évacuation des déchets, une mobilité durable, des services de santé, un soutien psychosocial et des services de planification familiale, l'éducation, la culture et les technologies de l'information et des communications, tout en veillant à ce que ces services tiennent compte des droits et des besoins des migrants, des peuples autochtones et des communautés locales, selon le cas, ainsi que des autres personnes en situation de vulnérabilité, et en éliminant les obstacles juridiques, institutionnels, socioéconomiques et physiques.
25. Nous nous engageons à travailler avec les États aux niveaux local et régional afin d'offrir aux migrants, en particulier aux jeunes migrants, une éducation inclusive et équitable de qualité et une possibilité d'apprentissage tout au long de la vie, de manière à ce qu'ils puissent acquérir les connaissances et développer les compétences nécessaires pour exploiter les occasions qui se présentent et participer pleinement à la société.
26. Nous soulignons l'importance de promouvoir des modes complémentaires de protection internationale, y compris les visas humanitaires avec permis de travail comme mécanismes de gestion d'une migration spontanée, massive et mixte.

### Facteurs de migration

27. Nous nous efforçons de développer et d'utiliser l'enregistrement des terres et des biens fonciers sans discrimination et d'assurer le suivi et l'évaluation sur la base de données ventilées sur les migrations ;
28. Nous reconnaissons que les changements climatiques sont à l'origine de flux migratoires et que toute mesure de lutte contre les changements climatiques doit respecter, protéger et prendre en considération les droits des migrants.
29. Nous soulignons l'importance d'investissements étrangers directs au niveau local pour susciter l'expansion des entreprises et promouvoir un emploi qui réduira les besoins en migration irrégulière.

### Intégration sociale, culturelle et économique

30. Nous sommes disposés à travailler avec les États, selon qu'il conviendra, afin de les aider à honorer leur engagement à respecter, protéger et promouvoir le traitement non discriminatoire des migrants, y compris dans l'accès aux services de santé et à l'éducation ;

31. Nous notons le rôle primordial des autorités locales et régionales dans la facilitation de l'intégration des migrants, notamment au travers de formations linguistiques, de formations à la création à la gestion d'entreprises, des certifications de compétences, etc. ;
32. Nous nous engageons à remplir notre rôle clé dans le renforcement des échanges avec les migrants, en offrant des occasions de dialogue avec la communauté d'accueil et en collaborant et participant efficacement avec les associations de migrants ;
33. Nous reconnaissons que, pour procurer un environnement local favorable à la diversité, d'autres partenaires au niveau local (associations sociales, écoles, clubs de jeunes, clubs sportifs) doivent appuyer ce message. Ces partenaires constituent le tissu social de la société au niveau local. Nous nous engageons à investir dans des consultations bilatérales structurées avec ces partenaires et à travailler avec eux sur une plateforme locale partagée.
34. Nous sommes disposés à aider les États, selon qu'il conviendra, dans leur engagement à promouvoir le plein-emploi productif, un travail décent pour tous et des moyens d'existence, en particulier pour les migrants, ainsi que l'accès non discriminatoire aux sources de revenus légaux ;
35. Nous reconnaissons la contribution des travailleurs migrants informels et cherchons à améliorer, pour ces travailleurs, les moyens d'existence, les conditions de travail, la sécurité des revenus, la protection juridique et sociale et à faciliter une transition progressive vers l'économie formelle, conformément aux engagements pris par les États dans le Nouveau programme pour les villes ;
36. Nous sommes disposés à contribuer à la réalisation de la cible 8.8 des Objectifs de développement durable, dans laquelle les États s'engagent à « défendre les droits des travailleurs, promouvoir la sécurité sur le lieu de travail et assurer la protection de tous les travailleurs, y compris les migrants, en particulier les femmes, et ceux qui ont un emploi précaire ».
37. Nous encourageons les autorités nationales, les groupes professionnels et les universités à reconnaître et à certifier les qualifications scolaires et professionnelles

#### Migration et développement urbain durable, résilient, sûr et inclusif

38. Nous sommes disposés à contribuer à l'engagement des États à renforcer les synergies entre les migrations internationales et le développement aux niveaux mondial, régional, national et local en assurant une migration sans danger, ordonnée et régulière par la mise en œuvre de politiques migratoires planifiées et bien gérées.
39. La planification urbaine est cruciale dans la création, l'application et la mise à jour du zonage de manière à réduire les risques de catastrophes naturelles, améliorer la sécurité, réduire les risques sanitaires, garantir l'accès aux services (notamment la santé, les services de distribution d'eau potable et d'assainissement, l'enseignement et la protection de l'enfance), garantir l'accès à un logement abordable et sécurisé, réduire les coûts liés aux déplacements domicile-travail et à la congestion.
40. Faire référence à l'accès aux services, y compris dans l'enseignement, la santé et la protection de l'enfance

#### Trafic illicite de migrants et traite des êtres humains, lutte contre la migration irrégulière

41. Nous nous engageons à fournir un accès à la santé, à l'éducation et à la justice indépendamment du statut juridique des migrants, en créant des pare-feu entre la collecte de données et les fournisseurs de services ;

42. Nous nous engageons à apporter une aide aux victimes de la traite et aux migrants clandestins en fonction de leurs besoins ;
43. Nous nous engageons à aider les États à honorer les obligations qui leur incombent en vertu du Protocole de Palerme, eu égard au trafic illicite et à la traite des êtres humains ;
44. Nous nous engageons à recueillir des données ventilées sur la migration de manière à pouvoir identifier plus clairement les besoins en main-d'œuvre et la manière dont la migration tant régulière qu'irrégulière y répond, afin de travailler avec l'État à la mise en place de mécanismes transparents facilitant la migration régulière et d'éliminer le marché illégal pour les migrants victimes de la traite et du trafic d'êtres humains.

## **MOYENS DE MISE EN ŒUVRE**

45. Rappelant l'engagement des États à soutenir les autorités locales et régionales dans la mise en place de cadres permettant aux migrants de contribuer positivement à l'essor des villes et de renforcer les liens entre les zones urbaines et les zones rurales ;
46. Rappelant également que les États se sont engagés à renforcer la coopération internationale visant l'amélioration des capacités des autorités locales et régionales et la mobilisation des recettes municipales ;
47. Demandant aux États d'aligner les politiques de migration et des villes et d'aider davantage les villes à se doter d'approches intégrées et cohérentes à l'échelle nationale d'aménagement, de financement et de gouvernance, en intégrant les besoins des communautés hôtes et migrantes, ainsi que leurs mécanismes de soutien
48. S'engageant à élaborer des politiques fondées sur des preuves probantes pour les questions liées à la migration, y compris l'aménagement de la ville ;
49. Notant l'importance d'une approche différenciée et spécialisée de la dimension genre, ainsi que de l'accompagnement des mineurs et de la protection de leurs droits ;
50. Nous proposons les mesures suivantes :
  - a. Les acteurs gouvernementaux à tous les niveaux réalisent une évaluation initiale conjointe en termes de
    - capacité institutionnelle - déterminer si les autorités nationales, locales et régionales assument un rôle institutionnel bien défini et disposent des ressources nécessaires pour assurer une bonne gouvernance de la migration.
    - cohérence des politiques – déterminer si les politiques sectorielles se contredisent ou ne sont pas conformes aux conventions internationales auxquelles l'État est partie.
    - exhaustivité des politiques - déterminer si les besoins en matière de migration sont pris en compte dans tous les secteurs et domaines d'action concernés.
  - b. Les représentants des grands groupes pour les questions migratoires participent au processus ;
  - c. L'évaluation est axée sur les secteurs suivants, en fonction du contexte local, et est priorisée en fonction de l'urgence ou de l'interdépendance des activités concernées :
    - a. Alimentation
    - b. Eau et assainissement
    - c. Sécurité
    - d. Infrastructure et communications
    - e. Hébergement
    - f. Éducation

- g. Emission en temps opportun des documents d'identification et de régularisation
- h. Informations précises et transparentes à propos des droits et des obligations des migrants
- i. Accès à la justice / aux recours.

51. Nous demandons le soutien de l'OIM, en sa qualité d'organisation chef de file dans le domaine de la migration, compte tenu de son expertise en tant que coordinateur de l'Équipe spéciale HABITAT III sur la migration et de son rôle prépondérant dans la formulation d'orientations générales et techniques devant conduire à l'adoption du Pacte mondial sur la migration, conformément aux dispositions de la résolution *A/RES/71/280* ;
52. Nous sollicitons l'appui d'ONU-Habitat, étant donné son rôle de point focal du système des Nations Unies pour l'urbanisation durable et les établissements humains, notamment pour la mise en œuvre, le suivi et l'examen des cibles du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et du Nouveau programme pour les villes relatives à l'urbanisation, en collaboration avec d'autres institutions des Nations Unies et avec l'OIM, en sa qualité d'organisation relais pour les questions de migration ;
53. Nous invitons les villes et les régions - en particulier celles pour lesquelles la migration et le déplacement sont des phénomènes relativement nouveaux- à mettre en place des initiatives visant à développer, financer, coordonner, partager et expérimenter les bonnes pratiques dans les domaines de la migration et de la politique en matière de réfugiés, par exemple à travers un programme global de développement des capacités de gestion et d'encadrement pour les administrations municipales.